

CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2009

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,
 Claire PARMENTIER, Jean SINE, Paul LAMBERT, Monique DEWIL-HENIUS, Echevins
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.
 Jacques SPRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves JEANDRAIN, Alice FAUTRE-
 BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX,
 Georges BOIGELOT, Jacques ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Martine MINET-DUPUIS, Jasmine
 LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Pascale VAN TEMSCHE, Philippe
 CREVECOEUR, Jean-Pierre VERHEGGEN, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers
 Communaux
 Madame Vinciane MONTARIOL, Secrétaire Communale, ff

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Le Président excuse l'absence de Mesdames Alice FAUTRE-BAUDINE, Sabine LARUELLE,
 Conseillères et Messieurs Jean-Pierre VERHEGGEN et Jacques ROUSSEAU, Conseillers.

Il prend acte des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

- 1) Madame Martine MINET-DUPUIS – Problème de déneigement
- 2) Madame Martine MINET-DUPUIS – Eclairage au nouveau lotissement Tous Vents
- 3) Madame Martine MINET-DUPUIS – Implantation de nouveaux commerces à SAUVENIERE
- 4) Madame Martine MINET-DUPUIS – Entretien du monument aux morts à BEUZET
- 5) Monsieur Omer VITLOX – Question des trottoirs rue de l'Agasse
- 6) Monsieur Tarik LAIDI – Etat du bâtiment désaffecté de l'ancien stand de tir
- 7) Monsieur Guy THIRY – Développement socio-économique du quartier de la gare
- 8) Madame Jasmine LELEU – Collecte des déchets du 31 décembre 2008

Le Président demande l'urgence pour décider du remplacement de Madame Josiane BALON,
 Secrétaire Communale absente pour maladie.

SEANCE PUBLIQUE

PERSONNEL

01902719 (1) Arrêté du 28 janvier 2009 ratifiant le remplacement de la Secrétaire
 Communale.2.08

AFFAIRES GENERALES

01901927 (2) Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un Conseiller de l'Action
 Sociale.1.842.075.1.074

01901926 (3) Centre Public d'Action Sociale - Election de plein droit d'un Conseiller en
 remplacement d'un Conseiller démissionnaire.1.842.075.1.074

01901225 (4) Centre Public d'Action Sociale - Service Ordinaire - Modification budgétaire n°
 3.1.842.073.521.1

01900824 (5) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2009 - Approbation.1.842.073.521.1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01900868 (6) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 relative au plan
 d'alignement dressé en vue de la modification de l'assiette du sentier n°18 à MAZY - Approbation
 provisoire.1.777.816.4

ENVIRONNEMENT

01900722 (7) Commune Energ-éthique - Rapport annuel du conseiller énergie -
 Approbation.1.824.11

01900924 (8) Leasing d'une installation photovoltaïque à l'école primaire de GRAND-MANIL
 - Marché de services - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des
 charges - Fixation des critères de sélection qualitative.1.824.112

TRAVAUX

- 01902089 (9) Travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.857.073.541
- 01900874 (10) Travaux d'aménagement de loges au Centre Culturel de GEMBLOUX - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.854
- 01900875 (11) Aménagement des abords de l'étang à GRAND-LEEZ - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.777.83
- 01900877 (12) Extension du complexe sportif de GEMBLOUX - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.855.3
- 01902091 (13) Travaux de rénovation énergétique du Complexe Sportif de GEMBLOUX - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.855.3
- 01901988 (14) Financement alternatif de certains bâtiments publics - Projet de nouvel Hôtel de Ville - Concours d'architecture EUROPAN.

FINANCES

- 01901566 (15) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 modifiant la redevance sur les transports urgents de personnes (service 100).1.788

HUIS-CLOS

PERSONNEL

- 01901317 (16) Arrêté du 28 janvier 2009 portant remplacement de la Secrétaire Communale.2.08

AFFAIRES GENERALES

- 01900823 (17) Fabrique d'Eglise Saint-Guibert de GEMBLOUX - Engagement d'un sacristain - Avis.1.857.08

PERSONNEL

- 01900810 (18) Arrêté du 28 janvier 2009 acceptant la démission d'un agent statutaire.2.08
- 01900912 (19) Arrêté du 28 janvier 2009 prononçant la mise en disponibilité pour maladie ou infirmité d'un agent définitif.2.08
- 01900914 (20) Arrêté du 28 janvier 2009 prononçant la mise en disponibilité pour maladie ou infirmité d'un agent définitif.2.08
- 01901316 (21) Arrêté du 28 janvier 2009 portant remplacement de la Secrétaire Communale.2.08
- 01902720 (22) Arrêté du 29 janvier 2009 portant remplacement de la Secrétaire Communale.2.08

ENSEIGNEMENT

- 01900893 (23) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.1.851.11.08
- 01900895 (24) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.1.851.11.08
- 01900897 (25) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.1.851.11.08
- 01900902 (26) Décision du Conseil Communal du 08 janvier 2009 ratifiant la désignation d'une maîtresse de religion catholique à temps partiel à titre temporaire.1.851.11.08
- 01900903 (27) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 ratifiant la désignation d'un maître de religion musulmane à temps partiel à titre temporaire.1.851.11.08
- 01900999 (28) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 ratifiant la désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire.1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

- AT/ (1) Arrêté du 28 janvier 2009 ratifiant le remplacement de la Secrétaire Communale.2.08

Madame MONTARIOL, directement intéressée par l'objet de la présente délibération, quitte la salle des séances. Elle est remplacée par Monsieur DE SAUVAGE, Conseiller Communal.

Considérant que Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale, se trouve en congé de maladie depuis le 16 janvier 2009;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des fonctions de Secrétaire Communale pendant l'absence de Madame BALON, titulaire;

Vu l'article L1124-19 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 22 janvier 2009 par laquelle il a désigné Madame Vinciane MONTARIOL, Chef de Bureau Administratif, en qualité de Secrétaire Communale faisant fonction à partir du 19 janvier 2009;

Ouï le Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège Communal du 22 janvier 2009 par laquelle il a désigné Madame Vinciane MONTARIOL, Chef de Bureau Administratif, en qualité de Secrétaire Communale faisant fonction à partir du 19 janvier 2009.

Madame MONTARIOL, Secrétaire Communale ff, rentre en séance.

AG/ (2) Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale.1.842.075.1.074

Le Bourgmestre salue le travail accompli par Monsieur Cédric BERNES en sa qualité de Conseiller tant communal (sous la précédente mandature) que à l'Action Sociale.

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la lettre de démission datée du 13 janvier 2009 de Monsieur Cédric BERNES en tant que Conseiller de l'Action Sociale;

DECIDE, à l'unanimité de prendre acte de la démission de Monsieur Cédric BERNES de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale.

AG/ (3) Centre Public d'Action Sociale - Election de plein droit d'un Conseiller en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.1.842.075.1.074

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil »;

Considérant la lettre de démission datée du 13 janvier 2009 de Monsieur Cédric BERNES en tant que Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Cédric BERNES en tant que Conseiller de l'Action Sociale;

Considérant la proposition du groupe politique BAILLI présentant Monsieur Frédéric DOUILLET, né à LOUVAIN le 06 mars 1973 et domicilié rue de l'Ourchet, 17A à 5030 GEMBLoux, comme candidat Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Cédric BERNES, Conseiller de l'Action Sociale démissionnaire;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Frédéric DOUILLET, né à LOUVAIN le 06 mars 1973 et domicilié à 5030 GEMBLOUX, rue de l'Ourchet, 17A en tant que Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur Cédric BERNES, Conseiller de l'Action Sociale démissionnaire, dont il achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

DECIDE de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé
 - à Monsieur le Président du Conseil Provincial
 - à Monsieur Philippe COURARD, Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ
 - à Monsieur Philippe GREVISSE, Président du Centre Public d'Action Sociale.
- AG/ (4) Centre Public d'Action Sociale - Service Ordinaire - Modification budgétaire n° 3.1.842.073.521.1

Monsieur Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S., présente le contenu de cette modification budgétaire qui est intervenue en fin d'exercice 2008 pour y inclure les divers résultats et ajustements comptables finaux.

Vu l'article 88 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, modifiée par la loi du 12 janvier 1993, le décret du 06 avril 1995 et par le décret du 02 avril 1998;

Vu la modification budgétaire n°3 - Service Ordinaire pour l'exercice 2008 arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 19 décembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°3 - Service Ordinaire pour l'exercice 2008 du Conseil du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	13.242.211,07	13.242.211,07	/
Augmentation	154.367,94	100.964,86	53.403,08
Diminution	53.403,08		- 53.403,08
Résultat	13.343.175,93	13.343.175,93	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil du Centre Public d'Action Sociale.

Madame Jasmine LELEU, Conseillère Communale, Messieurs Marc BAUVIN, Echevin et Jacques SPRIMONT, Conseiller Communal entrent en séance.

AG/ (5) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2009 - Approbation.1.842.073.521.1

Monsieur Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S., présente une synthèse de la situation sociale de GEMBLOUX telle qu'elle apparaît au travers des différentes missions dévolues au C.P.A.S..

Il présente la politique d'insertion envisagée pour l'année 2009 via les diverses actions d'intégration sociale et d'insertion socioprofessionnelle ainsi que les différents services accessibles à toute la population : Corgemado, lavoir-repassage, service de transport social, guidance budgétaire, médiation

de dettes, aide juridique de première ligne, collaboration avec l'école de devoirs, la ludothèque et le groupe Alpha.

Il aborde ensuite la question des maisons de repos.

Il poursuit par les projets développés pour le 3ème âge.

Il précise les projets touchant à la petite enfance dont le projet de nouvelle crèche (20 places subventionnées), la halte accueil qui étend ses plages d'ouverture à 5 demi-jours par semaine et le support aux accueillantes privées.

Il présente ensuite les différentes données budgétaires de l'aide sociale et détaille les projets nouveaux pour 2009.

Il poursuit avec les données budgétaires globales. Il précise également les points relevés dans le cadre des synergies établies entre le C.P.A.S. et la Ville de GEMBLoux.

Enfin, il adresse ses chaleureux remerciements à l'ensemble des agents travaillant au sein des différents services du C.P.A.S..



Contexte socio-économique

C'est toudi le p'tit qu'on sprotche ...!

- 2008 : envolée des prix ...
 - 3 sauts d'index (150 k€ / saut)
 - In fine , faible augmentation du pouvoir d'achat
 - ...mais toujours, 15% < seuil de pauvreté
(risque max pour malades/handicapés, chômeurs, familles monoparentales et faible niveau de formation)
- Fin 2008 : crise financière
 - Perspective de récession → chômage !



Contexte socio-économique

C'est todi le p'tit qu'on sprotche ...!

- Politique fédérale
d'activation des aides (ONEM, RIS,...)
 - Stigmatisation des sans emploi → culpabilité
 - Les « victimes » deviennent « responsables »
 - Sanctionnés du chômage (6.5 à 10% des RIS)
 - Pièges à l'emploi = frein à l'insertion profes.

3



Contexte socio-économique

... à Gembloux

- Fluctuation des RIS (+/- 195)
- Réduction des Aides sociales équivalentes
- 40% de jeunes de 18 à 25 ans (RW = 33%)
- Accueil de 38 MENA (Centre El Paso)
- Politique d'insertion des sanctionnés
ONEM (12 art.60 → 4 contrats longue durée !)
- 13.6% (RIS +ASE) d'art.60 (RW = 9.35%)

4



Politique insertion en 2009 avec le soutien du F.S.E et du Forem

Généralisation du « Contrat d'intégration »
à tous les bénéficiaires RIS ou ASE

Insertion sociale

- Ateliers de remobilisation socio-culturelle (pré-trajets)
Café-Thé
 - Expression (groupe Alpha)
 - Cuisine – modes d'alimentation –
 - Jardins partagés
 - Couture
 - Expression artistique (dessin , terre, théâtre,)
 - Préparation permis de conduire théorique
- Accompagnement individuel

5



Politique insertion en 2009 avec le soutien du F.S.E et du Forem

Insertion socio-professionnelle (trajets)

1. Bilan socio-professionnel et élaboration d'un projet
2. Formations :
 - éco-cantonnier – espaces verts
 - Remise à niveau
 - TIC
 - Découverte métier (CPAS ou ailleurs)
3. Job-coaching

6



Politique insertion en 2009 avec le soutien du F.S.E et du Forem

Insertion socio-professionnelle (trajets)

4. Mise à l'emploi

- Article 60 (CPAS , ville, Asbl, CRA, Economie sociale, EFT, ...)
- Article 61 : promotion à développer
- Permis de conduire pratique

Partenariat « Régie de quartier »

7



2009 : des services pour toute la population

CorGéMaDo :

Coordination du maintien à domicile

- aides ménagères : 9.000 heures / an
- aides ménagères « titres-services » : 4.500 h / an
- repas à domicile : 11.500 sur Gembloux
5.400 sur Sombreffe
- télévigilance
- accompagnement social
- aides familiales : 11.700 heures

(en convention avec 3 services)



8



2009 : des services pour toute la population

Service lavoir-repassage (titres-services)

- Lavoir : 25 clients « CPAS »
- Repassage : abandon du service sur Créalys

Service Transport social

- Pour *toute* P.A ou handicapée
- Avec « accompagnement »
- 7.00 € par heure + 0.30 €/km si course hors entité

9



2009 : des services pour tous

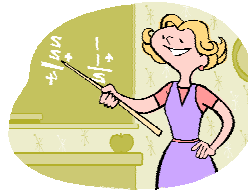
- Guidance budgétaire : 95 dossiers actifs
- Médiation de dettes : 95 dossiers actifs
- Règlement collectif de dettes : 25 dossiers
- Aide juridique de première ligne :
~ 150 consultations / an

10



l'a.s.b.l. 13

- Ecole des devoirs :
Coala
- Manne à linge
- Ludothèque
- Groupe Alpha



2009 : Services pour tous Accueil 3^e âge

- Maisons de repos
 - Déficit de 650.000 € au compte 2007
 - Premières mesures prises en 2008, mais faible impact vu les 3 sauts d'index
 - Nouvelles mesures et projets 2009 :
 - Transfert de 8 lits → St. Joseph
 - Suppression dès 2010 des chambres à 3 lits Charmille
 - Réorganisation de la gestion de la cuisine et du nursing (→ gains secondaires aux achats et à l'économat)
 - → déficit prévu 2009 : 527.725 €
soit 102% de la charge de la dette



2009 : Services pour tous Accueil 3^e âge

- **Accueil 3^e âge :**
 - Projet de 8 petits logements sociaux
 - pour personnes âgées,
 - avec espace communautaire,
 - sur le site de l’Arsenal
 - et synergies possibles avec La Charmille

Opérateur : Cité des Couteliers

13



2009 : Services pour tous

- **Petite enfance**
 - Projet de construction d’une crèche de 24 places , extensible à 48, sur le site du CPAS
 - Accord de l’ONE pour subventionnement du fonctionnement de 20 places*
 - Halte accueil « Le coffre à jouets » :
 - Ouverture 5 demi-jours par semaine*
 - Promotion des accueillantes privées
 - séances d’information et sensibilisation
 - incitants financiers et matériels avec conventions

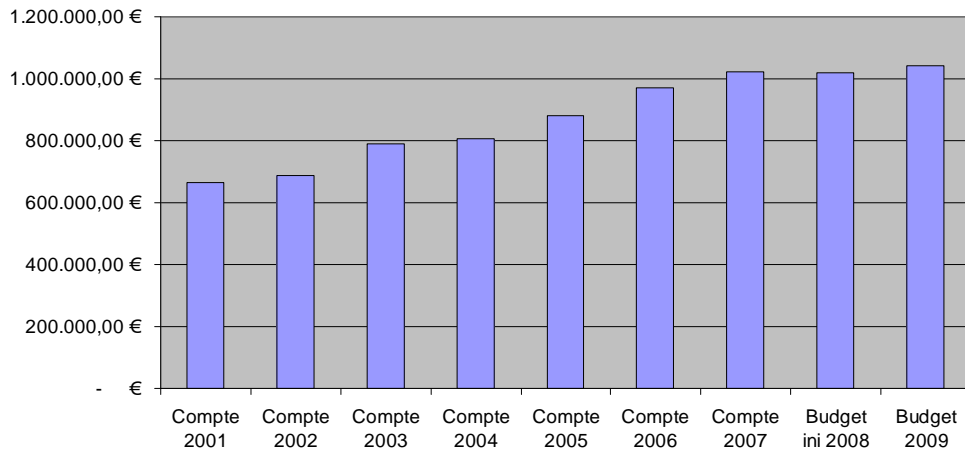
14



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Revenus d'Intégration sociale



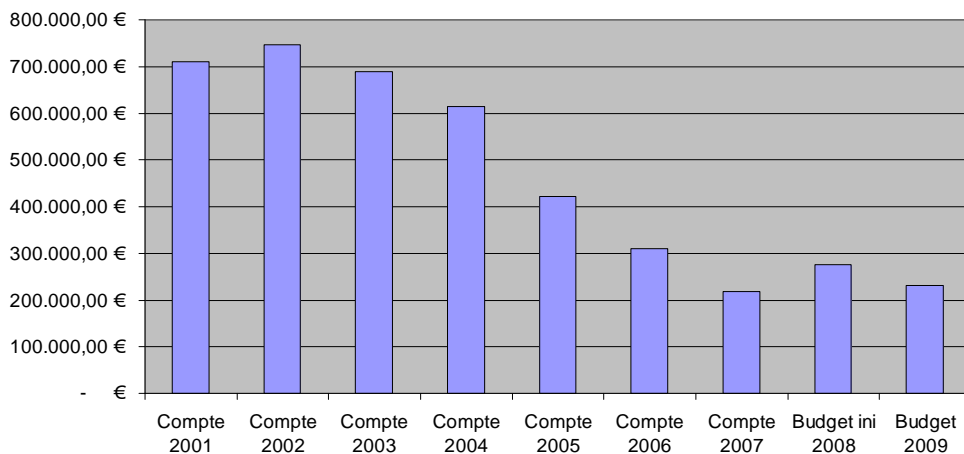
15



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Aide équivalente



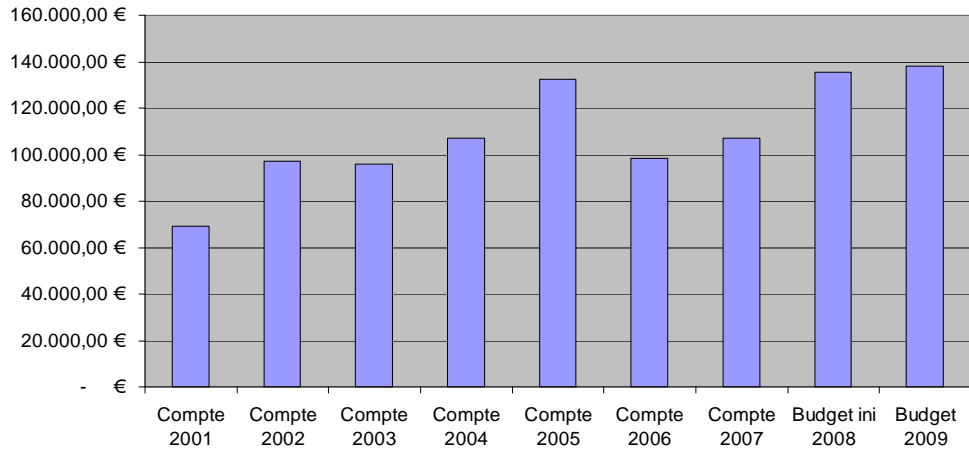
16



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Aide sociale en espèces



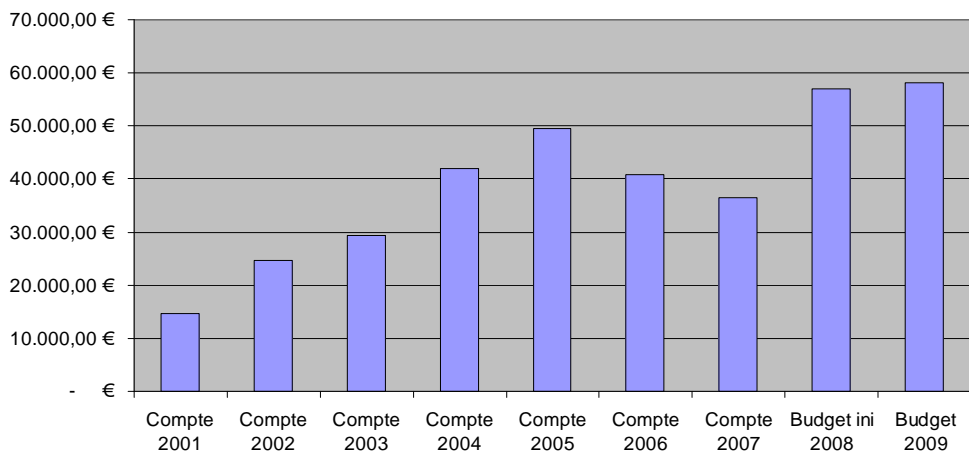
17



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Aide sociale en nature



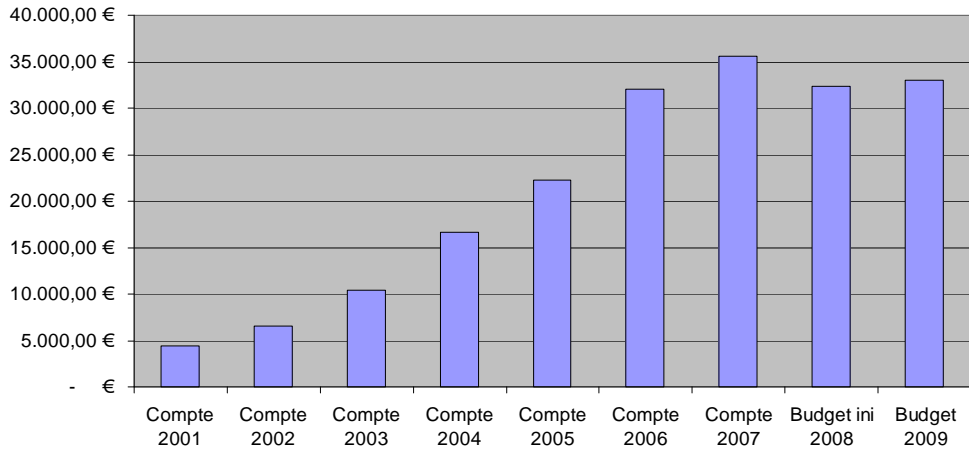
18



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Frais pharmaceutiques, médicaux,...



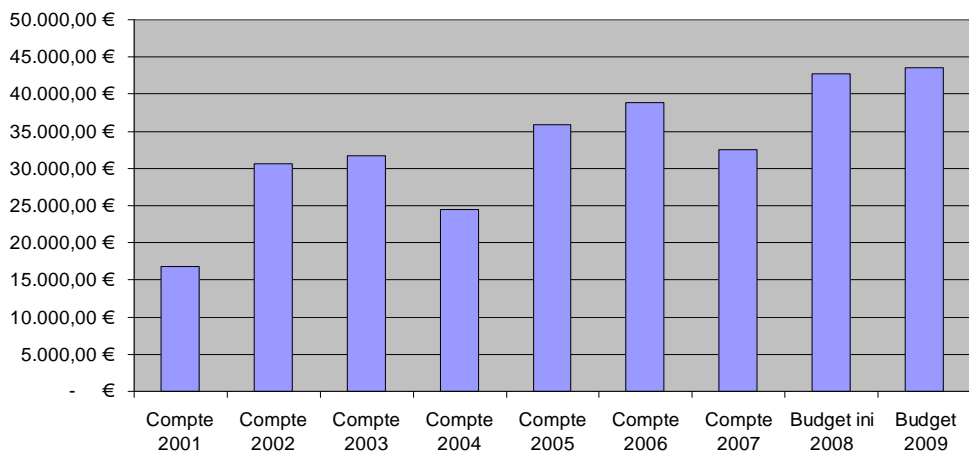
19



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Garanties locatives



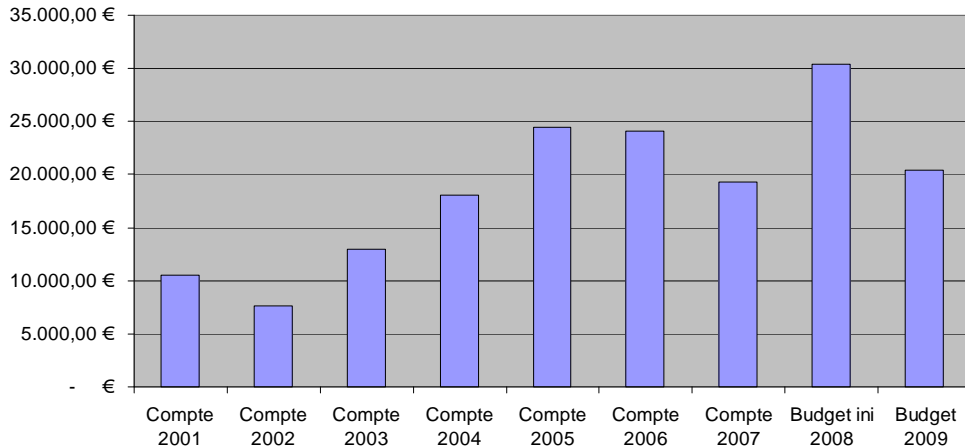
20



Budget 2009

Evolution des dépenses sociales

Loyers



21



Budget 2009

Données budgétaires : dépenses sociales

Aide sociale directe

(Fct.831)

- 1.808.875 €
- 65.6% récupérable ou subsidié
- Primes de rentrée scolaire
 - 75 à 100 €
 - 64 familles et 78 enfants

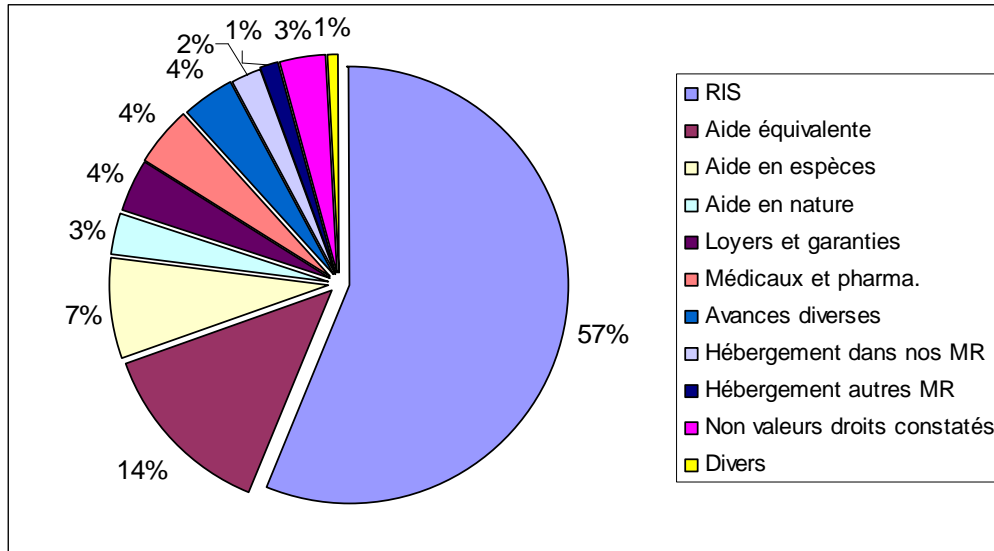
RIS	1.041.195 €
Aide équivalente	230.990 €
Aide en espèces	138.258 €
Aide en nature	58.076 €
Loyers et garanties	63.996 €
Médicaux et pharma.	78.996 €
Avances diverses (provision)	65.621 €
Hébergement dans nos MR	46.629 €
Hébergement autres MR	22.889 €
Non valeurs droits constatés	60.812 €
Divers	1.413 €
Total	1.808.875 €

22



Budget 2009

Dépenses Aide sociale directe



23



Budget 2009

Autres dépenses à caractère « social »

- Aide aux bénéficiaires aide ménagère : 81.887 €
- Transport social : 16.360 €
- Nouvelles initiatives d'accueil : 25.000 €
- Services extérieurs : 40.416 €
 - Aides familiales : 12.174 €
 - IMAJE : 18.334 €
 - Halte Accueil : 8.063 €
 - Ecole des devoirs : 1.056 €
 - Régie de quartier : 10.000 €

24



Budget 2009

Projets nouveaux 2009

- Création de 2 logements d'insertion
- Démolition/reconstruction Arsenal (RezDC)
- Aménagement combles Asbl 13
- Guidance sociale énergétique et amélioration des PEB de logements loués
- Etude nouvelle crèche

25



Budget 2009

Données budgétaires globales

- **Dépenses totales ordinaires: 13.863.960 €**
 - Incl. facturation interne : 1.796.910 €
 - + 5.6 % hors facturation interne
 - Charge dette = 633.517 € (5.25 %) (28.15 €/hbt)
- **Intervention communale (+ 2%) : 2.444.985 €**
- **Prélèvement de 759.878 € sur le fonds de réserve (1.622.278 € au 31/12/08)**
- **Fonte du fonds de réserve sur 4 ans au plan de gestion**

26



Budget 2009

Données budgétaires globales

- **Extraordinaire :**

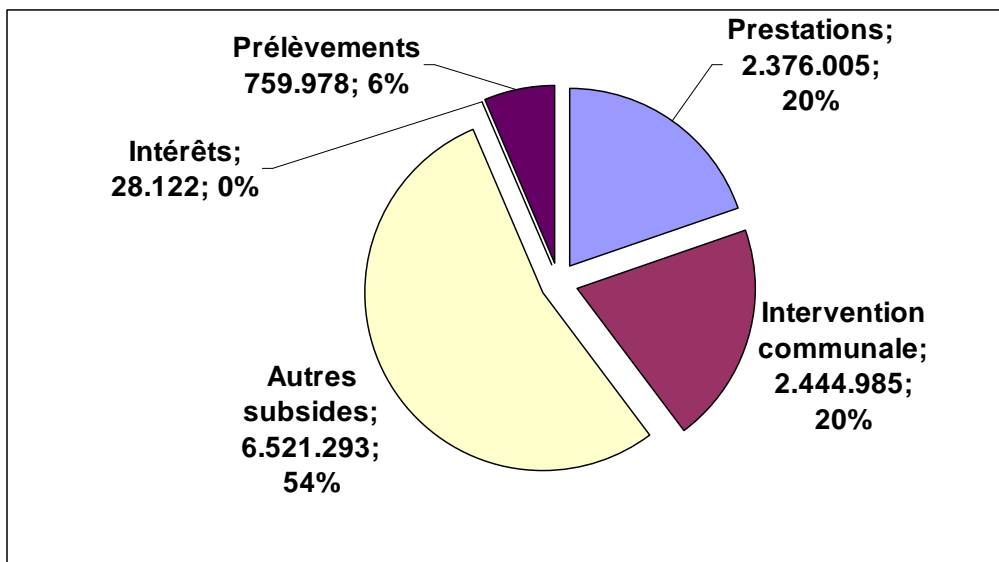
– Investissements nouveaux :	1.289.960 €
– Emprunts nouveaux :	1.007.983 €
– Prélèvement sur fds réserve extra :	124.625 €
– Dette totale au 31/12/08 :	3.778.550 €

27



Budget 2009

Couverture des dépenses (hors F.I)

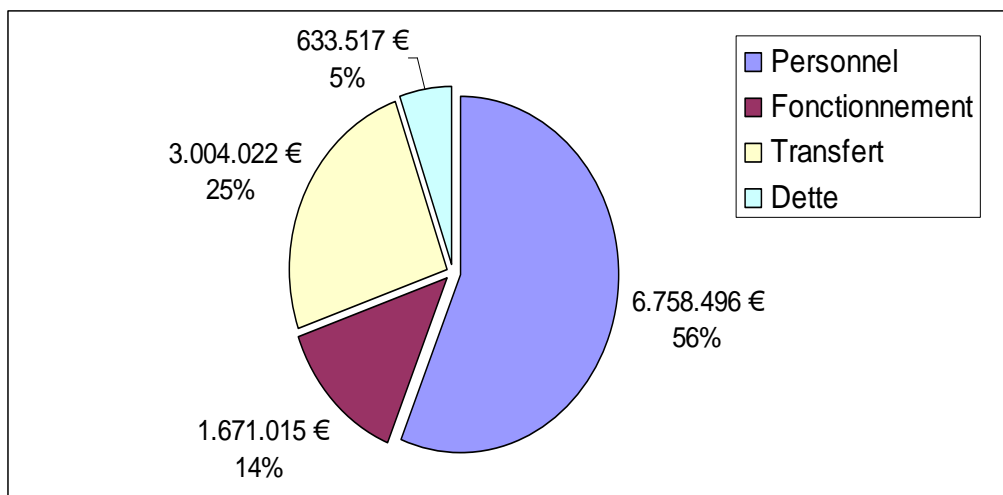


28



Budget 2009

Ventilation des dépenses (hors F.I)



29



Budget 2009

Ventilation des dépenses (hors F.I)

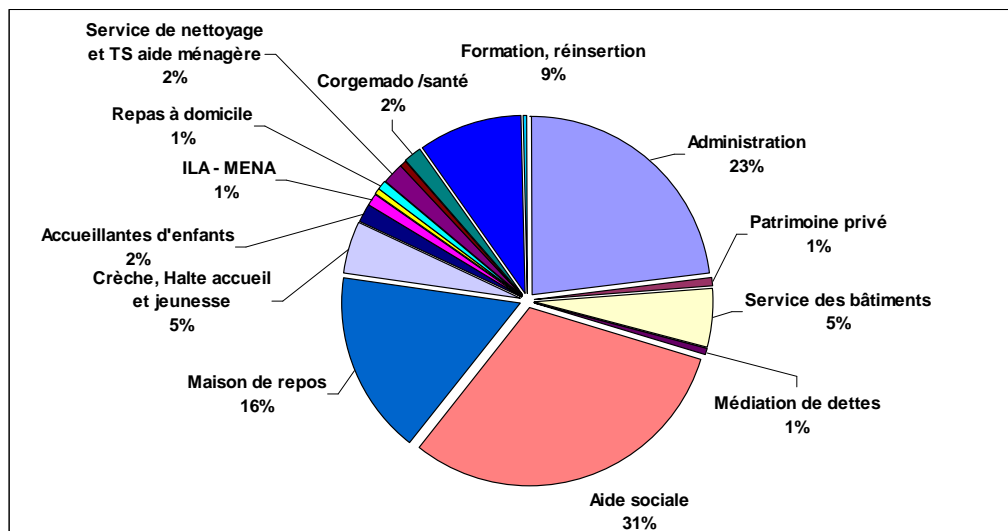
Dépenses budget 2009		2009-2008	Diff (%)
Personnel	6.758.496 €	394.578 €	5,8%
Fonctionnement	1.671.015 €	121.995 €	7,3%
Transfert	3.004.022 €	163.799 €	5,5%
Dette	633.517 €	40.740 €	6,4%
Total	12.067.050 €	721.112 €	6,0%

30



Budget 2009

Hors subsides, où va l'argent des Gembloutois ?



31

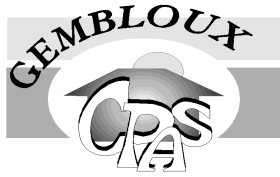


Budget 2009

Hors subsides, où va l'argent des Gembloutois ?

Administration	782.108	23,0
Patrimoine privé	33.702	1,0
Service des bâtiments	175.102	5,1
Consultations juridiques	1.725	0,1
Médiation de dettes	18.850	0,6
Aide sociale	1.054.295	31,0
Maison de repos	561.401	16,5
Crèche, Halte accueil et jeunesse	165.173	4,8
Accueillantes d'enfants	51.397	1,5
ILA - MENA	43.783	1,3
Services d'aide familiale	12.174	0,4
Repas à domicile	36.242	1,1
Service de nettoyage et TS aide ménagère	61.243	1,8
Transport social	16.360	0,5
Corgemado /santé	63.897	1,9
Formation, réinsertion	318.176	9,3
Régie de quartier	10.000	0,3
Total	3.405.629	

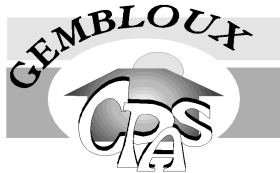
32



Objectifs 2009 ...

- Efforts de ré-organisation
→ économies dans *TOUS* les services
- Réduction des déficits MRS et crèche
 - Améliorer l'organisation des services
 - Réduire les frais de fonctionnement
 - Augmenter les taux d'occupation crèche
- Améliorer le suivi des « récupérations »
- Améliorer la satisfaction des usagers
(même si le nombre de recours est très très réduit !)

33



Synergies Ville- CPAS ...



- Partenariat Affaires sociales et CPAS
sans concurrence ni double emploi
- Convention de trésorerie
- Atelier de menuiserie commun
- 2 mi-temps puéricultrice → Halte Accueil
- Articles 60 → services communaux et Asbl
- Compétences spécifiques de la ville →
CPAS (énergie, guidances énergétiques,...)

34



Synergies Ville- CPAS ...



- Harmonisation des pratiques GRH
- Utilisation de logiciels identiques (salaires, ...)
- Groupement d'achat électricité et gaz
- Combustible véhicules
- Politique commune d'achats (*à l'étude*)
→ centrale commune pour certains achats ?
- ...

35

Madame Martine MINET-DUPUIS au nom des Conseillers du groupe BEFFROI, regrette que la séance conjointe Conseil Communal-Conseil de l'Action Sociale n'ait pas été convoquée à l'occasion du vote de ce budget.

Concernant les maison de repos, elle relève deux augmentations de tarifs en 2008 ce qui les alignent sur ceux du secteur privé, ce qui réduirait l'accès au home aux personnes en situation précaire. En ce qui concerne la cuisine, elle regrette la perte d'emploi suite à l'externalisation de la confection des repas.

Enfin, elle estime très coûteux le transfert de 8 lits vers le home Saint-Joseph à GRAND-LEEZ.

Madame Jasmine LELEU, en matière de petite enfance, regrette l'insuffisance de la création de la nouvelle crèche pour 20 places. Elle s'interroge sur la subsidiation du bâtiment.

Monsieur Jacques SPRIMONT s'offusque du seul emploi de nuit prévu au home La Charmille.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE souhaite des éclaircissements sur le devenir du fonds de réserve extraordinaire du C.P.A.S..

Monsieur Philippe GREVISSE répond que les tarifs des maisons de repos se rapprochent du coût vérité même s'ils sont proches des tarifs du privé.

Il réfute l'idée que l'accès est rendu difficile et précise que les résidents ne sont pas de ce fait privés de service de qualité.

Pour l'externalisation de la cuisine, il s'agit d'un point de restructuration important. Le fait de confier la gestion de la cuisine à un opérateur externe vise d'abord l'augmentation de son efficacité et une question maîtrisée de l'économat (vu, entre autres, la complexité des marchés publics européens). Les aspects qualitatifs de la préparation des repas sont mis à l'avant plan. Les coûts d'aménagement pour les nouveaux lits au home Saint Joseph sont réels et permettront de créer de nouveaux locaux dédiés aux soins médicaux.

En matière de petite enfance, il précise que le C.P.A.S. se félicite d'avoir obtenu l'agrément pour 20 places quand on connaît le quota limité pour la province de NAMUR.

En ce qui concerne le travail de nuit au home, les normes d'emploi et d'encadrement sont respectées. Des solutions en cas d'urgence sont régulièrement évaluées.

Monsieur Omer VITLOX se demande sur quelles bases les calculs d'économie d'énergie ont été réalisés. Il craint une surestimation des résultats présentés.

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel COMBLIN, Conseiller Energie à la Ville. Ce dernier explique le mécanisme de calcul et d'évaluation de l'économie projetée (se basant sur les coûts-valeurs de l'énergie au moment de l'introduction de chacun des projets concernés).

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en séance de 07 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;

Vu le courrier du 1er juillet 2007 du Ministre André ANTOINE approuvant la sélection de la Ville de GEMBLOUX pour le programme mentionné ci-dessus ;

Vu la décision du Collège Communal du 17 juillet 2008 approuvant la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la Ville quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Considérant l'article 11 de l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Gembloux le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise : « Pour le 30 janvier 2009, la Commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport annuel d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'il figure au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des activités.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

EN/ (8) Leasing d'une installation photovoltaïque à l'école primaire de GRAND-MANIL - Marché de services - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative.1.824.112

Madame Martine MINET-DUPUIS se demande si, avant de mettre des panneaux photovoltaïques, on a vérifié le degré d'isolation du bâtiment en question. Elle se demande à quoi servent les techniques de pointe si les principes de base en terme d'économie d'énergie ne sont pas acquis.

Monsieur Omer VITLOX revient lui aussi sur le choix de ces panneaux.

« Nous entrons ici dans un domaine très sensible. Tout le monde est bien convaincu que nous devons revoir notre mode de vie et faire la chasse aux gaspillages, encore faut-il faire le bon choix en se préservant des décisions doctrinales et sans négliger la logique économique.

En ce sens, je ne partage pas le choix de la Ville, avec l'installation des cellules photovoltaïques.

Dans les considérants, il est repris ce qui suit : « dans le cadre de l'importance croissante de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valeur ajoutée de l'énergie produite de manière durable », jusque là pas de problème sur le principe, « la Ville de Gembloux souhaite exprimer son engagement écologique ... », je pense que tous l'avait remarqué depuis quelque temps déjà.

Ensuite : « le système qui sera mis en place permettra de faire face aux futures hausses des prix des sources d'énergie non renouvelables ». Là, on peut comprendre qu'il y a des prophètes parmi vous, j'en ai entendu un, au début de l'année passée, qui prévoyait le prix du pétrole à 250 \$ le baril, avant la fin de l'année 2008.

Evidemment, tout le monde n'est pas heureux de voir le prix du pétrole à moins de 40 \$ le baril, cela n'incitera pas à faire attention aux dépenses énergétiques, ni à prendre des mesures pour réduire la production de CO2.

Il est important que la Ville poursuive son action pour les économies d'énergie, mais pas dans des systèmes qui ne sont rentables qu'à coups de subsides et je l'ai déjà dit souvent : les subsides c'est dans la poche du contribuable qu'on va les chercher.

Il y a de nombreux domaines dans lesquels il est intéressant d'investir, comme l'isolation, le remplacement des chaudières vétustes, les châssis, etc. Pourquoi vouloir, à tout prix, dépenser de l'argent dans des systèmes qui ne sont pas rentables : comme les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux solaires sont très aboutis techniquement et leur rendement peut compenser partiellement l'ensoleillement peu favorable dans notre pays, mais que fait-on de l'excès d'eau chaude en été, à moins d'avoir une piscine à chauffer.

Les panneaux photovoltaïques ont un rendement de 10 % maximum actuellement, mais c'est un domaine d'avenir et on pourra y revenir d'ici quelques années puisqu'on nous prévoit un rendement 50 %.

J'espère que l'étude de faisabilité ne sera pas biaisée et que la Ville n'aura pas trop de surprises d'ici quelques années. Dans le même ordre d'idée, nous attendons toujours l'analyse des résultats des panneaux solaires du CPAS, je doute fort que les résultats soient aussi favorables qu'au départ des hypothèses émises lors de la présentation.

Le cahier des charges me paraît bien fait à première vue, même si certains points m'interpellent. Par exemple, pourquoi fixe-t-on comme critère « une puissance maximale installée de 10 kWc », plutôt qu'« une puissance maximale installée, limitée à 10 kWc ».

L'analyse financière interpelle, un système pareil qui est rentable la première année ça tient un peu du surréalisme. Vous prévoyez une indexation du prix de l'électricité de 3 % l'an si j'ai bien vu. Est-ce bien réaliste ? Le prix de la redevance est fixé sur le prix de l'électricité, qu'en est-il si le prix n'augmente pas comme prévu dans l'analyse financière ?

Vous prévoyez un bénéfice mirobolant en 30 ans, mais après 15 ans, il n'y aura plus de certificats verts et vous ne prévoyez plus de maintenance, alors que vous exigez une garantie de 10 ans sur l'onduleur !

Il me paraît plus intéressant d'investir maintenant dans ce qui est directement rentable et de venir aux énergies renouvelables lorsqu'elles seront techniquement abouties (sans l'aide de subsides) ».

Il rappelle la promesse du C.P.A.S. de fournir une évaluation de la pose des panneaux solaires. Il souhaite également poser des questions techniques sur le contenu du cahier spécial des charges.

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel COMBLIN, Conseiller en Energie de la Ville, qui rappelle les différentes mesures énergétiques réalisées et envisagées à l'école communale de

GRAND-MANIL. Le choix de cette école répond à une série de critères d'opportunité, de pédagogie et d'orientation géographique.

Il répond en détail aux questions techniques relatives au cahier spécial des charges ainsi que sur le calcul du retour d'investissement.

Madame Martine MINET-DUPUIS questionne aussi la pertinence de consacrer un budget à ces panneaux photovoltaïques alors qu'il y a encore des modules préfabriqués servant de locaux scolaires. Elle se demande où sont les priorités.

Madame Claire PARMENTIER, Echevine de l'Enseignement et Monsieur Eric VAN POELVOORDE, Echevin de l'Environnement prennent la parole pour amener des réponses sur le processus d'économie durable dans ce bâtiment.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet l'étude de faisabilité antérieure, le financement, la livraison, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, l'entretien technique et la surveillance du système pendant toute la durée du contrat qui sera de 15 ans;

Considérant que, dans le cadre de l'importance croissante de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valeur ajoutée de l'énergie produite de manière durable, la Ville de Gembloux souhaite exprimer son engagement écologique en procédant à la mise en place d'un système de production d'électricité par l'énergie solaire ;

Considérant que le système qui sera mis en place permettra de faire face aux futures hausses des prix des sources d'énergie non renouvelables ;

Considérant que le système proposé pour financer l'installation de l'application et la prestation des services connexes est une formule de leasing avec loyers périodiques trimestriels déterminés à l'avance et option d'achat pour le solde à la fin de la période ;

Considérant qu'il est également possible pour les soumissionnaires de proposer une variante suivant une formule de renting, avec loyers trimestriels et assortie de la possibilité de prolongation de la location au terme du contrat de renting;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le coût de l'investissement total est estimé à 65.000 € TVAC ;

Considérant que des crédits nécessaires figurent au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/748-51 (2009EF09) ;

Considérant le fait que des subsides Ureba à hauteur de 30 % des dépenses peuvent être demandés auprès du Département de l'énergie de la Région Wallonne, ainsi qu'une subvention supplétive auprès de l'Intercommunale Idefin, celle-ci étant limitée à 10 % de façon à pouvoir prétendre au taux maximum d'octroi des certificats verts ;

Considérant le fait que l'étude financière préliminaire évalue les recettes totales annuelles (recettes de la vente des certificats verts augmentées des économies réalisées sur la consommation d'électricité) à hauteur de plus de 120 % des dépenses totales annuelles (comprenant les loyers et le contrat de maintenance) ;

Considérant que, de ce fait, l'opération se solde par un bénéfice annuel escompté sur le plan financier ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, par 15 voix pour et 7 abstentions (BEFFROI) :

Article 1er : de passer un marché de services ayant pour objet l'étude de faisabilité antérieure, le financement, la livraison, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ainsi que l'entretien technique et la surveillance du système, pendant la durée du contrat de 15 années.

Article 2 : de choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché à publier.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative comme suit : le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre notamment les documents suivants :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales ;
- une déclaration sous serment, prouvant qu'il ne relève pas d'un des motifs d'exclusion de l'article 69 de l'A.R. du 08 janvier 1996 ;
- un agrément en qualité de société de leasing, délivré par le Ministère des Affaires économiques dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 23 février 1968
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- les documents précisés dans le cahier des charges permettant de démontrer la capacité financière et économique du soumissionnaire ;
- les documents précisés dans le cahier des charges permettant de démontrer la capacité technique du soumissionnaire.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article 722/748-51 (2009EF09) du budget 2009, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle.

Article 8 : de financer par subsides et par formule de leasing ou de renting.

Article 9 : de solliciter les subsides à la Région Wallonne (UREBA) et auprès d'IDEFIN.

Article 10 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal, au Directeur des Travaux et au Ministère subsidiant.

TR/ (9) Travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.857.073.541

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 octobre 2006 ayant pour objet la désignation de l'auteur de projet en vue des travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2006 désignant auteur de projet Fabian LOSANGE ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY ;

Considérant que l'intérieur de l'église présente un état de salissure et de délabrement qui va en s'aggravant, que certains vitraux nécessitent des réparations urgentes et que l'installation électrique n'est plus conforme ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 119.519,28 € HTVA, soit 144.618,33 € TVAC arrondi à 144.620 € TVAC;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les travaux de rafraîchissement de l'église de MAZY.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996
- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour être agréé dans la classe et la catégorie requise pour le présent marché ;

- un certificat d'enregistrement ;
- une déclaration relative au chiffre d'affaires global et celui en travaux d'entreprise au cours des trois derniers exercices ;
- une liste des travaux similaires à ceux faisant l'objet du marché et exécutés au cours des 5 dernières années ;
- une déclaration mentionnant le nombre de techniciens et les titres d'études requis, les moyens techniques ou les sous-traitants dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- la liste des membres du personnel avec indication de la commission paritaire ou équivalente à laquelle ils appartiennent ;
- une déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense au budget à l'article 790/72442-60 (2009CU10) sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

Article 8 : de financer la dépense par emprunt.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux. TR/ (10) Travaux d'aménagement de loges au Centre Culturel de GEMBLOUX - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.854

Madame Martine MINET-DUPUIS interpelle le Collège Communal sur les problèmes d'entretien au Centre Culturel dont, entre autres, l'état de la toile du plafond. Elle s'interroge sur la conformité de la sortie de secours pour évacuer l'entièreté d'une salle de cinéma. Par ailleurs, elle regrette l'absence du Centre Culturel lors de la matinée du 24 janvier 2009 dédiée à l'accueil des nouveaux arrivants.

Monsieur Jean SINE, Echevin de la Culture, précise que le budget 2009 inclut un crédit pour des travaux de réfection au Centre Culturel.

Il rappelle également la visite récente de l'officier préventionniste dans ces locaux et répond qu'un rapport doit être adressé au Collège Communal.

Enfin, il répercutera à l'A.S.B.L. Centre Culturel les doléances à propos de leur absence le 24 janvier dernier.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement de loges au Centre Culturel de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2006 décidant de passer un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement des loges au Centre Culturel ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 août 2006 désignant auteur de projet Monsieur Sébastien MOUFFE ;

Considérant que les artistes qui présentent leur spectacle au Centre Culturel ne disposent pas actuellement d'un espace leur permettant de se préparer dans de bonnes conditions ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que montant des travaux est estimé à 104.355,30 € HTVA soit 126.269,90 € TVAC arrondi à 126.270 € TVAC;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement de loges au Centre Culturel de GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996
- un document qui réfère au Plan de Sécurité et de Santé dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont ils exécutent l'ouvrage pour tenir compte de ce Plan ;
- un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le Plan de Sécurité et de Santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
- un certificat d'agrément correspondant à la classe 1 et à la catégorie D ;
- un certificat d'enregistrement en catégorie 00 ou 20.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article 763/724-05/60 (2009FM01) du budget 2009, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle.

Article 8 : de financer la dépense par emprunt.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux. TR/ (11) Aménagement des abords de l'étang à GRAND-LEEZ - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.777.83

Le Bourgmestre souligne le plaisir qu'il a d'introduire ce projet très bien construit et qui pourra être subsidié par le Ministre en charge de l'aménagement des espaces verts.

Monsieur Eric VAN POELVOORDE, Echevin de l'Environnement rappelle les rétroactes du dossier et notamment les nombreuses réunions de concertation avec les associations et groupes locaux.

Monsieur Marc BAUVIN, Echevin des Travaux, tient à souligner l'implication des habitants de GRAND-LEEZ et le degré de complexité technique des aménagements pour optimiser les subsides possibles.

Le Président donne la parole à Monsieur Hubert FALISSE, Agent Technique en Chef à la Ville qui présente les différentes étapes des travaux envisagés et donne le détail de l'intégration paysagère des aménagements proposés.

Monsieur Philippe LEMPEREUR estime que ce projet est une très bonne chose pour le village de GRAND-LEEZ. Il signale que les terres agricoles en amont déversent des résidus de pulvérisation dans l'étang, ce qui nuit fortement aux plantations aquatiques.

Il profite du sujet pour rappeler encore les risques d'inondation dans la rue du Warichet et demande de la vigilance à propos du retour d'eau dans l'étang.

Monsieur Jacques SPRIMONT félicite également l'architecte de la Ville.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet l'aménagement des abords de l'étang à GRAND-LEEZ ;

Considérant que les abords de l'étang présentent un potentiel important en tant qu'espace de détente, que de nombreuses personnes le fréquentent déjà malgré l'absence d'équipement, que les berges ainsi que plusieurs autres endroits du site présentent un danger pour le public ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 339.254 € HTVA soit 410.497,34 € TVAC;

Considérant que des crédits appropriés inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 879/721-01/60 sont insuffisants;

Considérant que des subsides peuvent être sollicités auprès de la Direction Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement;

Considérant que le montant des travaux subventionnables est estimé à 311.150,29 € TVAC soit 202.247,69 € TVAC de subsides (65 % de 311.150,29 €);

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des abords de l'étang à GRAND-LEEZ.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996;
- un document qui réfère au Plan de Sécurité et de Santé dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont ils exécutent l'ouvrage pour tenir compte de ce Plan ;
- un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le Plan de Sécurité et de Santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour être agréé dans la classe et la catégorie requise pour le présent marché ;
- un certificat d'enregistrement ; une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les conditions d'exclusion stipulées à l'article 17, 1°, 2° et 3° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- une liste de minimum trois travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années appuyée de certificats de bonne exécution.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : de prévoir un supplément de crédit budgétaire à l'article 879/721-01/60 (2009EV02) du budget 2009.

Article 8 : d'engager la dépense à l'article 879/721-01/60 (2009EV02) du budget 2009, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 9 : de financer la dépense par emprunt et par subside.

Article 10 : de solliciter les subsides auprès de la Direction Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et pour ce faire, de transmettre le cahier des charges.

Article 11 : de contracter l'emprunt.

Article 12 : de transmettre copie de la présente aux autorités subsidiaires, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (12) Extension du complexe sportif de GEMBLoux - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.855.3

Monsieur Philippe LEMPEREUR souhaite savoir si ce dossier en l'état sera validé par INFRASPORT ou s'il risque un refus pour des éléments techniques ou formels non pris en compte.

Monsieur Jean SINE, Echevin des Sports, répond que le cahier spécial des charges a été « taillé sur mesure » en fonction des nombreuses remarques émanant des contacts et réunions avec INFRASPORT.

Monsieur Omer VITLOX fait état de retour d'informations négatives à propos du projet concernant des aspects énergétiques incompatibles avec la cohérence d'une pratique sportive.

Le Bourgmestre fera vérifier l'état des contacts avec INFRASPORT tout en soulignant qu'il ne faut pas confondre ce projet qui vise l'extension de l'actuel complexe et le dossier annexe qui lui vise la rénovation énergétique de l'actuel bâtiment.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général ds charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 septembre 2005 relative à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la réalisation de travaux d'extension au complexe sportif de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 novembre 2005 attribuant le marché de conception ayant pour objet "Extension du Complexe Sportif de GEMBLOUX" à A2B Atelier d'architecture Jean-Charles Boreux, rue Henri Lemaître 35 à 5000 Namur ;

Considérant que l'auteur de projet, a2b atelier de l'architecte J-C Boreux, rue Henri Lemaître, 35 à 5000 Namur a établi un cahier spécial des charges N°32.03 pour le marché ayant pour objet "Extension du Complexe Sportif de GEMBLOUX";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: Gros œuvre, mise sous toit et bardage, estimé à 1.058.898,14 € HTVA;
- Lot 2 : Menuiseries métalliques et bois, vitrerie et ferronneries, estimé à 408.126,71 € HTVA
- Lot 3 : Techniques spéciales, estimé à 278.100 € HTVA
- Lot 4 : Ascenseur, estimé à 35.000 € HTVA
- Lot 5 : Enduits extérieurs et intérieurs, chapes et revêtements de sol durs, estimé à 126.325,35 € HTVA ;
- Lot 6 : revêtements de sol souples et peintures, estimé à 77.944,70 € HTVA;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Extension du Complexe Sportif de GEMBLOUX", le montant estimé s'élève à 1.984.394,90 € HTVA, soit 2.401.117,83 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que les crédits appropriés inscrits à l'article 764/723 01-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 sont insuffisants;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire ;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt et par subsides;

Considérant que le montant des travaux subventionnables était estimé en 2008 à 521.030 € TVAC (Infrasport) ;

Considérant l'article 67 du décret du 18 décembre 2008 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2009, qui porte le plafond des travaux subventionnables à 1.200.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux ayant pour objet l'extension du Complexe Sportif de GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996
- un document qui réfère au Plan de Sécurité et de Santé dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont ils exécutent l'ouvrage pour tenir compte de ce Plan ;
- un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le Plan de Sécurité et de Santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
- la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions pour être agréé dans la classe et la catégorie requise pour le présent marché ;
- un certificat d'enregistrement ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les conditions d'exclusion stipulées à l'article 17, 1°, 2° et 3° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- une liste de minimum trois travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années appuyée de certificats de bonne exécution.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : de prévoir un supplément de crédit par modification budgétaire à l'article 764/723 01-60 (2009SP04) du budget 2009.

Article 8 : d'engager la dépense au budget à l'article 764/723 01-60 (2009SP04), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 9 : de financer la dépense par emprunt et subsides.

Article 10 : de solliciter le maximum de subsides auprès d'INFRASPORTS.

Article 11 : de contracter l'emprunt.

Article 12 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

Article 13 : de transmettre le cahier des charges au Ministère de la Région Wallonne, INFRASPORTS afin d'obtenir l'accord de principe sur les travaux à réaliser.

TR/ (13) Travaux de rénovation énergétique du Complexe Sportif de GEMBLOUX - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.1.855.3

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux de rénovation de la chaufferie, de la production centrale d'eau chaude sanitaire et de la batterie de récupération d'énergie (groupe de ventilation) ainsi que la mise en place des nouveaux aérothermes dans la salle Omnisports du Complexe sportif à GEMBLOUX ;

Considérant la promesse de subside UREBA reçue le 25 juin 2008 à concurrence de 75% du montant des travaux pour la rénovation de la chaufferie et la mise en place des aérothermes;

Considérant la décision du Conseil Communal du 8 septembre 2008 d'approuver le cahier spécial des charges pour la rénovation de la chaufferie et de charger le Collège communal de lancer la procédure de marché, sur base de l'approbation des subsides UREBA sur la partie chaufferie uniquement;

Considérant la demande complémentaire du 4 septembre 2008 sollicitant l'octroi de subsides UREBA de 30% pour les travaux d'installation solaire et récupération d'énergie sur air extrait ;

Considérant que pour des raisons techniques, il y a lieu de procéder aux travaux de rénovation énergétique dans leur globalité et donc de faire un seul marché pour les travaux de rénovation de la chaufferie, de la production centrale d'eau chaude sanitaire et de la batterie de récupération d'énergie (groupe de ventilation) ainsi que la mise en place des nouveaux aérothermes dans la salle Omnisports du Complexe sportif à GEMBLOUX ;

Considérant la demande du Service Energie, sollicitant l'urgence de pouvoir entamer dès que possible les travaux d'installation solaire et de récupération d'énergie sur air extrait, car ces deux postes constituent la seconde phase de la rénovation énergétique du Complexe sportif, et forment un ensemble cohérent avec la première phase qui a fait l'objet de l'accord de subventionnement de 75 % en date du 25 juin 2008 ;

Considérant l'approbation par UREBA, datée du 23 décembre 2008, de la dérogation pour débiter les travaux d'installation solaire et de récupération d'énergie sur air extrait ;

Considérant la possibilité de recevoir les subsides IDEFIN de 19 % pour les travaux d'installation solaire et de récupération d'énergie sur air extrait (dès accord définitif UREBA) ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif préparé, pour la partie technique, par la société TEENCONSULTING et revu par l'auteur de projet, Jean-Charles BOREUX, au montant estimé à 395.000 € HTVA, soit 477.950 € TVAC;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/723-021/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les travaux de rénovation énergétique de la chaufferie, de la production centrale d'eau chaude sanitaire et de la batterie de récupération d'énergie (groupe de ventilation) ainsi que la mise en place des nouveaux aérothermes dans la salle Omnisports du Complexe sportif à GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché à publier.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'imputer la dépense à l'article budgétaire 764/723-02/60 (n° projet 2009SP04) sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle.

Article 8 : de financer la dépense par emprunt et par subside.

Article 9 : de solliciter les subsides.

Article 10 : de contracter l'emprunt.

Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère Subsidiant, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (14) Financement alternatif de certains bâtiments publics - Projet de nouvel Hôtel de Ville - Concours d'architecture EUROPAN.

Le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une procédure administrative très particulière.

Madame Martine MINET-DUPOIS fait remarquer qu'il s'agit d'approuver un dossier qui a déjà été commencé.

Le Bourgmestre répond que cette procédure se réalise sous le couvert de la Région Wallonne qui a réclamé la délibération du Conseil Communal approuvant l'inscription au concours.

Il invite tout un chacun à consulter le site www.europan-europe.com pour se rendre compte du contexte de ce concours.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 19 avril 2007 du Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au financement alternatif de certains bâtiments publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2007 décidant de passer un marché en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de constituer le dossier de candidature de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 juin 2007 désignant la SPRL TOPOS en qualité d'auteur de projet ;

Vu le courrier de la Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives du 20 mai 2008 signalant que le projet d'investissement de la Ville a été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Wallonne;

Considérant la possibilité pour la Ville de s'inscrire dans le concours d'architecture et d'urbanisme EUROPAN ;

Considérant que ce concours, qui en est à sa 10ème édition, vise à favoriser l'expression d'une forme d'innovation architecturale et urbaine et à aider les villes à trouver des solutions en faveur de leurs sites urbains en mutation ;

Considérant que ce concours, par ailleurs soutenu par la Région Wallonne, constitue une opportunité exceptionnelle qui permettrait d'atteindre les objectifs de qualité architecturale, urbanistique et environnementale exigés par le Ministre Wallon des Affaires Intérieures ;

Considérant le courrier adressé au Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour lui faire part de cette opportunité et solliciter une prolongation des délais de mise en œuvre du projet ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'inscription du projet du nouvel Hôtel de Ville dans le cadre du concours d'architecture EUROPAN.

Article 2 : d'approuver l'avis de marché européen relatif au concours.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Receveur, au Directeur des Travaux et au Service Public de Wallonie (SPW) - Direction des Bâtiments.

Monsieur Philippe CREVECOEUR quitte la séance.

FI/ (15) Décision du Conseil Communal du 28 janvier 2009 modifiant la redevance sur les transports urgents de personnes (service 100).1.788

Monsieur Philippe LEMPEREUR signale qu'il s'opposera lors du vote, tout en étant conscient que la Ville n'a pas d'autre choix que de s'aligner sur la circulation ministérielle.

Revu sa délibération du 30 janvier 2008 fixant les tarifs du transport du service 100 à :

Forfait	53,23 €
Du 11ème au 20ème km	5,32 €/km
À partir du 21ème km	4,07 €/km

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance de personnes visées à l'article 1er de la Loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, modifié par la Loi 22 février 1998;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Courard du 22 septembre 2008 relative aux budgets 2009 des Communes, à la nomenclature des redevances communales et à la continuité des services publics;

Vu la Circulaire ICM/AMU/022 du 09 janvier 2009 relative au transport en ambulance sur l'adaptation des montants à partir du 1er janvier 2009;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, par 19 voix pour, 2 voix contre (Messieurs LEMPEREUR Philippe et BOIGELOT Georges):

Article 1 : De fixer comme suit le tarif de sortie des ambulances du Service 100 à partir de l'exercice 2009 :

Forfait	56,32 €
Du 11ème au 20ème km	5,63 €/km
À partir du 21ème km	4,30 €/km

Les honoraires du personnel hospitalier intervenant ne sont pas compris.

Le montant par paire d'électrodes employée, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 53,46€.

En ce qui concerne le remboursement des courses inutiles, le montant forfaitaire est fixé à 4,00 € et le montant à prendre en considération par kilomètre supplémentaire est fixé à 0,40 €.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au Collège du Conseil Provincial de Namur en quadruple exemplaire.

Monsieur Philippe CREVECOEUR rentre en séance.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Martine MINET-DUPUIS – Déneigement

Madame Martine MINET-DUPUIS regrette le déneigement incohérent qu'il a fallu subir le 05 janvier 2009. Elle se demande si les moyens sont suffisants en de telles situations.

Monsieur Marc BAUVIN détaille les prestations du personnel ouvrier pendant ces 4 jours.

« le 05 : intervention du personnel de 05 heures à 16 heures et de 19 heures à 22 heures
 le 06 : intervention du personnel de 05 heures à 16 heures
 le 07 : intervention du personnel de 05 heures à 16 heures
 le 08 : intervention du personnel de 05 heures à 16 heures
 le 09 : intervention du personnel de 05 heures à 16 heures

30 tonnes de sel (NaCl) ont été utilisés par jour.

5 véhicules servent à l'épandage : 2 camions, 2 tracteurs et 1 unimog

Des véhicules ont circulé avec du personnel pour un épandage manuel dans les accès difficiles et pour suppléer les 5 épanduses ne pouvant être partout.

Des sacs de sel on été portés au début des sentiers.

Le personnel a dégagé les accès aux écoles, églises, bâtiments administratifs, les places, la gare des bus, les tunnels,

30 personnes ont été mobilisées et ont presté approximativement 1.100 heures au total. »

Priorité a été donnée aux bâtiments publics, aux voiries, tunnels et ponts.

Il explique le caractère d'opérabilité du sel.

Il détaille le système de garde hivernale ainsi que l'impossibilité de racler l'asphalte sans l'abîmer.

2. Madame Martine MINET-DUPUIS – Eclairage Tous Vents

Madame Martine MINET-DUPUIS est étonnée de voir les lampadaires publics fonctionner alors qu'il n'y a pas encore de maisons. Qu'en est-il des économies tant prônées ?

Elle attire l'attention sur la présence d'individus et de trafic qui mériteraient une vigilance accrue.

Monsieur Marc BAUVIN signale que cela sera débattu en tenant compte des aspects négatifs sur les économies d'énergie mais positifs sur la sécurisation des lieux (éclairage dissuasif).

3. Madame Martine MINET-DUPUIS – Implantation de nouveaux commerces

Qu'en est-il des implantations commerciales sur l'ancien CHAMPION ?

Monsieur Paul LAMBERT rappelle que l'ancien propriétaire a renié sa parole d'en conserver l'affectation alimentaire. La Ville ne pourra pas légalement s'opposer à des enseignes non alimentaires vu les récents changements dans les réglementations en matière de permis socio-économiques.

4. Madame Martine MINET-DUPUIS – Etat du monument aux morts à BEUZET

Madame la Conseillère relate l'état épouvantable du monument sis place Nieuwenhuis à BEUZET et demande que la Ville place une chaîne sur le pourtour des marches pour empêcher de s'y asseoir (les habitants sont sensibles au respect des anciens combattants).

5. Monsieur Omer VITLOX – Etat des trottoirs rue de l'Agasse

Lors du déneigement, les trottoirs et accotements étaient impraticables. Il demande quand la Ville va réfectionner ceux-ci.

Le Bourgmestre précise que le Collège Communal a prévu la réfection des trottoirs (marché stock) en 2009.

Monsieur Paul LAMBERT, Echevin de la Mobilité rappelle qu'il y a une logique de cheminement piétons vers la gare, dans ce sens.

6. Monsieur Tarik LAIDI – Ex-bâtiment désaffecté du stand de tir – rue Victor Debecker

Monsieur le Conseiller souhaite savoir ce qui est prévu pour sécuriser les abords de ce bâtiment à moitié écroulé le week-end dernier.

Monsieur Marc BAUVIN rappelle que ce bâtiment est voué à la démolition.

Il remercie Monsieur Tarik LAIDI de l'avoir prévenu de cet écroulement.

Il précise que la Ville va prochainement désigner une société qui devra assainir le site et, entre autres, y placer un collecteur.

Monsieur LAIDI rappelle l'urgence de placer un éclairage approprié des abords des vestiaires.

Monsieur Marc BAUVIN mentionne le bon de commande récemment dressé à ce propos.

7. Monsieur Guy THIRY – Site économique de la gare

Monsieur THIRY souhaite connaître l'évolution socio-économique sur le site de l'ex-Eurofonderie ainsi que l'affectation du terrain le long du tunnel sous la gare entre le magasin MATCH et l'avenue de la Station.

Le Bourgmestre annonce que pour le site Eurofonderie, le PCA est approuvé ; des contacts officiels sont pris avec le propriétaire. Cette phase devrait démarrer prochainement.

Par contre, il n'y a pas d'évolution dans le désaccord entre la S.N.C.B. et le Service Public de Wallonie (ex-MET) à propos de la construction sur cette rive du tunnel.

Il suggère que l'on réinterroge les deux protagonistes.

8. Madame Jasmine LELEU – Collecte des déchets du 31 décembre

Apparemment, le verglas a empêché la sortie des camions du BEP. Les citoyens vont-ils devoir payer la sortie de « repêchage » qui a eu lieu début janvier ?

Le Bourgmestre confirme que le mauvais temps fut la cause de cette collecte annulée. Les conséquences du report de la collecte sur une autre année de facturation n'ont pas été envisagées de la sorte.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 20.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Secrétaire,

Le Président,